

AVIS

du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

NOR : FCEC9610468V

(BOCCRF n° 17 du 22 janvier 1997)

Section de l'alimentation et de la nutrition

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1990

Emploi du trichlorure d'aluminium hexahydraté pour la protection du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes

Le conseil a émis un avis favorable à l'emploi du trichlorure d'aluminium hexahydraté en solution aqueuse (dilution à 5 % dans l'eau d'une solution concentrée contenant elle-même 52 % de trichlorure d'aluminium hexahydraté) pour la protection antifongique du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1990

Emploi du 2-thiocyanométhyl-thio-benzothiazole pour la protection du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes

Le conseil a émis un avis favorable à l'emploi, pour la protection temporaire anti-bleuissement du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes, du 2-thiocyanométhyl-thio-benzothiazole, présentant une pureté minimale de 85 % à la dose maximale d'emploi de 0,5 g/m² de bois traité.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1991

Emploi du chlorure de triméthyl-alkyl (C₈-C₁₈) ammonium, du sel de sodium de l'acide 2-éthyl-hexanoïque et du tétraborate de sodium pour la protection du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes

Le conseil a émis un avis favorable à l'emploi, pour la protection temporaire anti-bleuissement du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes, des produits suivants utilisés seuls ou en mélange :

- chlorure de triméthyl-alkyl (C₈-C₁₈) ammonium, à la dose maximale de 1,7 % ;

- sel de sodium de l'acide 2-éthyl-hexanoïque, à la dose maximale de 2,5 % ;
- tétraborate de sodium à la dose maximale de 0,6 %.

Les trois doses maximales figurant ci-dessus s'entendent ramenées à la préparation diluée prête à l'emploi.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1996

Emploi du 2,4,5,6-tétrachloroisophthalonitrile (=chlorothalonil) et du méthyl-benzimidazol-2-yl-carbamate (=carbendazime) pour la protection du bois destiné à entrer au contact des fruits et légumes

Compte tenu des essais de migration effectués sur des bois traités par du 2,4,5,6-tétrachloroisophthalonitrile (=chlorothalonil) et du méthyl-benzimidazol-2-yl-carbamate (=carbendazime) qui prouvent que les limites maximales résiduelles (LMR) de 0,05 mg/kg dans les fruits et légumes ne sont pas dépassées dans les conditions déjà acceptées provisoirement, à savoir 750 mg/m² de chlorothalonil et 150 mg/m² de carbendazime.

Le conseil a émis un avis favorable définitif à l'emploi du chlorothalonil et du carbendazime, seuls ou en mélange, aux doses maximales respectives de 750 mg/m² de bois traité (0,75 g/m²) pour le premier et de 150 mg/m² de bois traité (0,15 g/m²) pour le second.